

**DÉLIBÉRATION N° CB 20-06 DU 14 OCTOBRE 2020**

**relative aux modalités d'organisation des délibérations du comité de bassin en visioconférence ou par échanges d'écrits transmis par voie électronique**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin, et notamment son article 7 ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu la délibération n° CB 17-15 du 6 décembre 2017 approuvant le règlement intérieur du comité de bassin ;
- Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 14 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin autorise, dès son entrée en vigueur, les délibérations du comité de bassin par visioconférence ou échanges d'écrits transmis par voie électronique ;

Considérant que durant l'état d'urgence liée à l'épidémie de Covid-19 et compte tenu du cadre légal et réglementaire particulier, le comité de bassin a été amené à délibérer exceptionnellement à distance par visioconférence et par échanges d'écrits par voie électronique ;

Considérant que les conditions sanitaires continuent de présenter un risque incitant à limiter les réunions en présentiel du comité de bassin, voire susceptible de les interdire ;

Considérant que, si les circonstances le justifient, d'autres motifs peuvent motiver à l'avenir une délibération à distance du comité de bassin par visioconférence ou par échange d'écrits par voie électronique ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 - Visioconférence**

Dans le cadre de la délibération du comité de bassin par visioconférence, les modalités d'organisation telles que décrites ci-après sont approuvées:

Identification des participants

Un lien de connexion par visioconférence est adressé par mail à chaque participant avant la séance. Une fois connectés, les participants sont identifiés par leurs noms et prénoms et par leur image, lesquels apparaissent sur l'écran de l'ensemble des participants. Chaque participant qui prend la parole au cours de la réunion doit rappeler ses nom et prénom avant d'intervenir.

Enregistrement et conservation des débats

La séance est intégralement enregistrée sous forme vidéo ou a minima audio, ainsi que la totalité des échanges écrits de la solution technique de visioconférence retenue (fonctionnalités « tchat » ou « conversation »). Les fichiers sont conservés par le secrétariat du comité de bassin et ne sont pas rendus publics. Ils sont supprimés une fois adopté le procès-verbal de la séance concernée.

### Participation des tiers

Le comité de bassin peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Un lien de connexion est envoyé par mail aux personnes ainsi entendues. Elles ne participent pas aux votes.

### Modalités de vote

Le mode privilégié de vote demeure le vote à main levée quand la consultation est organisée par voie de visioconférence.

Néanmoins, si le vote à bulletin secret est sollicité par un ou des membres du comité de bassin dans un délai préalable minimum de 5 jours francs avant la tenue de la consultation ou si, à l'initiative du Président ou du directeur général notamment eu égard au nombre de projets de délibérations à débattre ou à tous autres impératifs dûment justifiés dans le lancement de la consultation, le vote à main levée est écarté, une solution de vote à distance est mise en œuvre par le secrétariat du comité de bassin.

L'expression des avis se fera prioritairement de manière verbale, mais le président et le directeur général ou le secrétariat du comité de bassin s'assureront que les éventuels échanges ou observations écrites par voie électronique soient portés à la connaissance de tous les participants avant la tenue du vote.

## **Article 2 – Échanges d'écrits transmis par voie électronique**

Dans le cadre de la délibération du comité de bassin par échanges d'écrits transmis par voie électronique, les modalités d'organisation telles que décrites ci-après sont approuvées:

### Identification des participants

Les instructions de vote ainsi que les messages annonçant l'ouverture, la clôture et les résultats du vote par voie électronique sont adressés, à chaque membre du comité de bassin au moyen d'une adresse mail individuelle fournie au préalable. Les votes sont enregistrés par retour de mail.

### Enregistrement et conservation des débats

Tous les échanges électroniques sont archivés par le secrétariat du comité de bassin et conservés. Ils sont mis à disposition des membres sur simple demande.

### Participation des tiers

Le comité de bassin peut, sur décision de son président, faire participer toute personne extérieure dont l'intervention est de nature à éclairer ses délibérations. Ces personnes sont destinataires des messages, mais ne participent pas aux votes.

Le président du conseil d'administration, le directeur général de l'agence de l'eau, le contrôleur budgétaire et le commissaire du gouvernement auprès de l'agence de l'eau disposent d'une voix consultative.

### Modalités de vote :

Afin de permettre les conditions d'un débat, il est retenu le principe de publicité des échanges et des votes. Sauf indication contraire, les éléments de débats transmis uniquement au secrétariat du comité de bassin sont transférés à l'ensemble des participants.

## **Article 3 – Secrétariat du comité de bassin**

Le secrétariat du comité de bassin est chargé d'identifier les participants à la séance à distance (visioconférence ou par échanges d'écrits transmis par voie électronique), de procéder à l'enregistrement et à la conservation des débats et des échanges, de rédiger le procès-verbal des séances, de prendre note des délibérations, des résolutions et des déroulements et résultats des votes dématérialisés.

**Article 4**

Les présentes modalités d'organisation des délibérations sont annexées au règlement intérieur du comité de bassin.

**La Secrétaire  
du comité de bassin**



**Patricia BLANC**

**Le Président  
du comité de bassin**



**François SAUVADET**

